



## Interinvest Offices & Warehouses publie l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 avril 2020

Interinvest Offices & Warehouses (ci-après Interinvest) publie aujourd'hui la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le **29 avril 2020 à 16h30** au siège, **Uitbreidingstraat 66, 2600 Berchem**.

Étant donné les mesures actuelles de restrictions relative au coronavirus, Interinvest invite ses actionnaires à utiliser la possibilité de voter à distance au moyen du **formulaire de procuration** qui est disponible sur le site web d'Interinvest. Ce formulaire de procuration doit être envoyé à l'adresse e-mail [AlgemeneVergadering@interinvest.be](mailto:AlgemeneVergadering@interinvest.be), au plus tard le sixième jour avant l'assemblée générale, notamment le 23 avril 2020. En outre, il est examiné (également dans le cadre d'un assouplissement en cours des règles) si les actionnaires peuvent faire usage de la possibilité de participer à l'assemblée générale à distance, au moyen d'un instrument de communication électronique. Dès qu'il y aura plus de clarté à ce sujet, Interinvest communiquera à ses actionnaires les instructions nécessaires par, entre autres, un communiqué de presse ou des annonces sur son site web.

L'ordre du jour de *l'assemblée générale ordinaire* contient divers points obligatoires, notamment l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel pour l'exercice 2019, l'établissement du dividende pour l'exercice 2019 et l'approbation du rapport de rémunération. La modification de la rémunération des administrateurs et des membres des comités figure également à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de *l'assemblée générale extraordinaire* prévoit l'adaptation du modèle de gestion dans le cadre du nouveau Code des sociétés et des associations (CSA). En vertu du nouveau CSA, le modèle actuel de gouvernance d'entreprise d'Interinvest, dans le cadre duquel le conseil d'administration a délégué certaines compétences de gestion à un comité de direction (conformément à l'article 524bis du Code des sociétés précédent), n'est plus valable.

Selon les nouvelles règles, Interinvest doit choisir entre un modèle de gestion moniste ou un modèle de gestion dual. Ce dernier se compose, d'une part, d'un conseil de surveillance constitué exclusivement d'administrateurs non exécutifs et dirigé par un président et, d'autre part, d'un conseil de direction sous la direction du ceo. Les tâches et responsabilités des deux organes sont clairement définies dans le nouveau CSA.

Après évaluation des caractéristiques des deux modèles de gestion, le conseil d'administration est arrivé à la conclusion que le modèle de gestion dual est le plus approprié pour Interinvest et correspond de manière optimale au modèle de gestion moniste actuel, avec un conseil d'administration et un comité de direction.

Cette proposition d'évolution vers un modèle de gestion dual est par conséquent soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020. Dans ce cadre, Interinvest présentera également une proposition de révision de ses statuts afin d'assurer la conformité intégrale de ceux-ci par rapport au nouveau CSA.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire prévoit en outre la modification de l'objet et des activités de la société (dans les limites fixées par la législation sur les sociétés immobilières réglementées), la modification de la procédure d'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'octroi d'une autorisation d'acquisition d'actions propres et, enfin, d'autres modifications limitées dans le cadre d'une modernisation générale des statuts.

L'ordre du jour complet et tous les documents y afférents pour l'assemblée générale sont disponibles sur [www.intervest.be](http://www.intervest.be) sous Investisseurs/Information investisseurs/Assemblées générales.

Le rapport annuel 2019 est également disponible sur la page d'accueil du site web: [www.intervest.be](http://www.intervest.be) et sous Investisseurs/Rapports et publications/Rapport annuels.

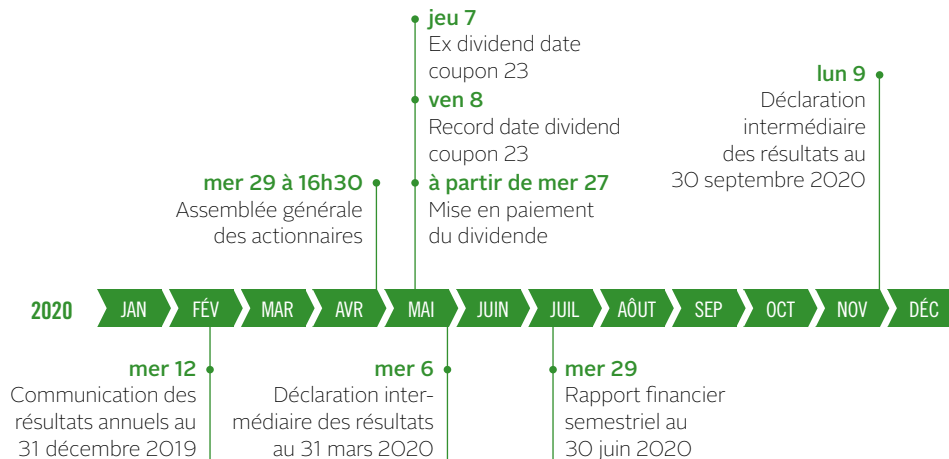
Au cas où le quorum nécessaire n'est pas atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire une deuxième assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 18 mai 2020 à 10h00 au siège d'Intervest pour délibérer de l'ordre du jour et des propositions de résolution.





Intervest Offices & Warehouses publie l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 avril 2020

## Calendrier financier 2020



**Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après Intervest)**, fondée en 1996, est une société immobilière réglementée publique (SIR) dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels (INTO) depuis 1999. Intervest investit en Belgique dans des immeubles de bureaux et propriétés logistiques de première qualité, loués à des locataires de premier ordre. Les biens immobiliers dans lesquels il est investi sont principalement des immeubles modernes, situés à des emplacements stratégiques dans et en dehors du centre des villes. La part des bureaux dans le portefeuille immobilier se concentre dans et autour des villes centrales comme Anvers, Malines, Bruxelles et Louvain; la part logistique du portefeuille en Belgique se situe sur les axes Anvers - Bruxelles - Nivelles et Anvers - Limbourg - Liège, et Anvers - Gand - Lille et se concentre aux Pays-Bas sur les axes Moerdijk - 's Hertogenbosch - Nijmegen, Rotterdam - Gorinchem - Nijmegen et Bergen-op Zoom - Eindhoven - Venlo. Intervest se distingue lors de la location d'espaces en allant au-delà de la location de mètres carrés uniquement. La société va *beyond real estate* en offrant des 'solutions clé en main' (une solution globale sur mesure et pour le client) comprenant un large éventail de services, du coworking et des serviced offices.

**Pour plus d'informations veuillez contacter:**

INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES SA, société immobilière réglementée publique de droit Belge, Gunther GIELEN - ceo ou Inge TAS - cfo, T. + 32 3 287 67 87.

<http://www.intervest.be/fr>